

Ce document est impératif à lire, parcourir pour le valider en signant la convention d'accueil en résidence. Il pose les bases d'un accueil serein et d'un vivre-ensemble sain et respectueux pendant la période de résidence. Merci!

## Article 1: CONDITIONS D'UTILISATION

Le résident recevra à son entrée une clé qui ouvrira tous les lieux dont il a besoin, qu'il devra rendre impérativement à la fin.

Le résident devra fermer toutes les portes qu'il ouvrira derrière lui et veiller à fermer et éteindre les lumières lors de son départ le soir.

A partir du moment où il est en possession de la clé le résident travaille aux horaires qu'il souhaite.

**Sorties de résidence :** le résident peut organiser en coopération directe avec la coordination du 37<sup>e</sup>// une sortie de résidence ou une étape de travail publique. Les dates et les horaires sont déterminés au préalable en concertation avec le 37è//. Les jours et horaires privilégiés sont le jeudi entre 15h et 18h et le vendredi entre 14h et 17h.

La communication est rédigée entre les deux structures sur la base : d'un texte de présentation du spectacle (3 à 4 lignes), les informations sur l'étape de travail présentée, une biographie descriptive de la compagnie ou des artistes en résidence, salle-date-horaire-durée et d'un texte de deux lignes présentant le 37è//.

C'est le résident qui mobilise les professionnels qu'il souhaite accueillir sur cette étape. Si le résident souhaite organiser un pot après la représentation, c'est à sa charge.

Le 37è// s'engage à communiquer auprès de son listing équipages du 37è//, public habituel, professionnels concernés selon l'objectif, la thématique et les disciplines du travail présenté. Les communications doivent être validées et envoyées 10 à 15 jours avant minimum avant la date de la sortie de résidence.

**Espace catering-repas :** pour petit-déjeuner, déjeuner ou dîner, **le résident** a l'espace catering à sa disposition. Les équipes permanentes l'utilisent entre 13h et 14, le résident peut se joindre à elles. Si **le résident** est trop nombreux, il s'adapte vis-à-vis des horaires des permanents.

Dans l'espace catering un espace est dédié au résident, dans l'espace réfrigérateur également, pour sa nourriture. Le matériel de cuisine est mis à disposition par le 37è Parallèle.

L'espace collectif du catering est donc à disposition de la compagnie, qui est tenue aussi de l'entretenir pendant son accueil (vaisselle, ménage, rangement).

L'espace du catering n'est pas un espace de réunion (hors temps de repas), de bureau, ni de salon hors temps de repas. Un espace spécifique pour vous réunir hors espaces de travail créatifs peut être mis à disposition, il suffit de communiquer avec la coordination technique.

Il y a souvent un café de prêt à disposition dans le catering. Chacun est invité à contribuer aux cafés, thés collectifs, en achetant le nécessaire, en participant à la boîte « prix libre » posée à cet effet. Il en est de même pour les autres produits : huile, condiments, épices, briquet, sucre...

Accueil de personnes extérieures: pendant sa résidence, le résident peut accueillir différentes personnes pour l'accompagner dans son travail et n'a pas obligation d'en informer le 37è//, sauf s'il s'agit d'un nombre important de personnes (plus de 4). Il est important que les personnes extérieures soient sensibilisées au mode de fonctionnement du 37è// et qu'il en respecte les

conditions d'utilisation. Le résident est responsable de chaque personne qu'il accueille pendant sa résidence.

**Nettoyage : Le résident** s'engage à rendre le matériel et les locaux utilisés aussi propres que celui de l'état initial. Un local avec matériels de ménage est à disposition dans le local entre la salle danse et la salle théâtre.

Différentes poubelles de tri sont mises à disposition dans le catering et dans la Halle.

Les bouteilles de verre doivent être déposées au container (devant le CFA) ou être récupérées mais ne peuvent en aucun cas être abandonnées dans la salle.

Le 37è Parallèle est un lieu autogéré, professionnel et convivial. Chaque utilisateur permanent ou accueilli est responsable de sa propreté, de son hygiène, de son bon-vivre ensemble.

**Matériels :** sur demande le 37è Parallèle peut mettre à la disposition du résident des éléments matériels de type : sono, enceinte, prolongateurs, multiprises, tapis, tables, bancs, micros. Une liste du matériel prêté est établie par la coordination technique, signée par le résident. A son départ, le résident doit tout remettre en l'état à la coordination.

Le résident est responsable des dégradations qui peuvent être faites. Tout matériel endommagé fera l'objet d'une facturation égale soit au montant de la réparation soit au remplacement du matériel.

Le résident est responsable de la clé qui lui est attribué. S'il y a perte, la réédition de la clé lui sera facturée.

**Stationnement :** Le stationnement des véhicules devra s'effectuer exclusivement sur les aires prévues à cet usage. Aucun véhicule ne peut stationner à proximité immédiate de la salle sauf pour nécessité de service. Le 37<sup>ème</sup> parallèle se dégage toute responsabilité en cas d'effractions, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur ce parking.

## **Article 2:** RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le résident s'engage au respect des droits du travail des artistes et des intervenants impliqués lors de sa résidence.

Le résident assure sa responsabilité ainsi que celle de ses adhérents à l'égard des tiers en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général.

Le résident fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

Le résident doit fournir une attestation d'assurance justifiant sa couverture « Responsabilité Civile » pour toute la durée de la résidence en fournissant à la signature de la présente convention un justificatif d'assurance .

Le 37<sup>ème</sup> Parallèle prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confié au locataire en vertu de la présente convention.

Le 37<sup>ème</sup> Parallèle décline toute responsabilité quant aux accidents, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à des tierces personnes.

Le 37<sup>ème</sup> Parallèle décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations et vols d'objets ou de valeurs qui peuvent être commis à l'intérieur du bâtiment

## Article 3 : SECURITÉ ET REGLEMENTATION

Le résident s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie. Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par la personne qui aura en charge l'accueil des résidents du 37 ème Parallèle compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

# Parmi les règles:

**Le résident** veillera au strict respect des jauges des salles définies ainsi qu'à l'interdiction du placement de mobilier devant les issues de secours, qui doivent être libres d'accès à tout moment.

Le résident doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

<u>Accès des animaux</u>: Nous demandons à ce qu'aucun animal ne soit laissé seul sans surveillance dans le bâtiment. Chaque personne amenant un animal en est responsable, y compris ses déjections.

Par ailleurs, vous devrez déclarer la présence d'un animal en amont de votre venue.

Les permanents du 37è// se réservent le droit d'interdire l'accès au site d'un animal si : Il y en a trop en même temps dans les lieux ; L'animal est jugé mal encadré ; L'animal est relou...

Outre le respect des règles de sécurité, **le résident** doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes moeurs, la paix publique lors de l'organisation des réunions, l'hygiène, l'emploi (législation du travail), l'environnement (nuisances sonores).

#### **Article 4**: LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.